

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 05 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois et le cinq du mois de juillet, à neuf heures quarante cinq, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participent à la séance :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.

Secrétaire :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

Absents excusés :

Christophe TESTAS 1^{er} vice-président.
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 29 juin 2023.

~~~~~  
**RAPPORT N°039/BUR-07/2023**

**OBJET : Attribution de l'accord-cadre n°2023-06 passé selon une procédure formalisée relatifs à la fourniture de carburant (et services associés) par cartes accréditatives (ou système équivalent)**

L'objet du présent marché concerne principalement la fourniture de carburant pris dans le(s) point(s) de vente du fournisseur à l'aide de cartes accréditatives (ou moyens équivalents) pour l'ensemble des véhicules et engins du SDIS du Tarn.

Ce marché porte sur tous les carburants délivrés en station-service dès lors qu'ils sont disponibles : gazole, supercarburant sans plomb 95 ou sans plomb 98, supercarburant E10, gaz de pétrole liquéfié pour véhicule (GPL-c), GNV, super éthanol E85, additif type AD-BLUE, ainsi que tout nouveau carburant qui viendrait à être commercialisé dès lors qu'il est disponible en station-service.

Les prestations associées couvertes par cette consultation concernent principalement les frais de péages, les télébadges, la gestion en ligne des comptes et des cartes accréditatives, les fichiers de facturation, les lavages, les frais de gestion des cartes ou badges, les frais de parking, les services liés aux véhicules électriques, ainsi que toute prestation présentée dans le mémoire technique de chaque candidat.

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert. Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

Le marché n'est pas alloti dans la mesure où celui-ci rendrait les prestations plus coûteuses et contreviendrait à la capacité opérationnelle des engins.

Cette procédure a été envoyée à la publication le 25/05/2023 et parue le 28/05/2023 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics ainsi que le 30/05/2023 au Journal officiel de l'Union européenne. La date limite de réception des offres a été fixée au 27/06/2023 à 12h00.

A l'issue de la consultation, 4 plis ont été reçus sur la plateforme de dématérialisation.

Ainsi, la commission d'appel d'offres réunie le 5 juillet 2023 à 9h00 a agréé les 4 candidatures déposées dans les délais et a procédé à l'attribution du marché à la société Fleet Pro SAS (montant annuel de 1.200.000 € HT).

Compte tenu de la configuration géographique du département, le dispositif retenu sera ponctuellement complété par la signature d'une convention au niveau local chaque fois que cela sera nécessaire (réseau du fournisseur absent ou trop éloigné) afin de garantir la continuité de service.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu la décision de la commission d'appel d'offres du 5 juillet 2023,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'autoriser le président à signer les pièces afférentes à cette procédure au bénéfice du titulaire validé par la CAO.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité